

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE RIBEMONT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DE LUCY

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public du **6 NOVEMBRE 2025 au 6 FEVRIER 2026 inclus**, dans la commune de RIBEMONT sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LUCY SAS dont le siège social est situé 27, rue du Champ de Mars à SARREGUEMINES (57200) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de RIBEMONT.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 180 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à RIBEMONT : ZE 15 et ZE 17.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié (<https://www.registre-numerique.fr/ferme-eolienne-de-lucy>) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée),
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Annick Gerné ou de M. Vincent Guillentz, responsables du projet (fe-de-lucy@iqony.energy) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique d'ouverture** de la consultation le **Lundi 17 novembre 2025 de 18 heures à 20 heures** et une **réunion publique de clôture** de la consultation le **Lundi 26 janvier 2026 de 18 heures à 20 heures**, dans la salle Blondel à RIBEMONT (02240) au 20 bis rue Blondel.

Des permanences seront aussi assurées par le commissaire-enquêteur à la mairie de RIBEMONT, au 37 ter rue Condorcet :

- Le Samedi 13 décembre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Le Vendredi 9 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/ferme-eolienne-de-lucy>) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué,
- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des permanences, organisées par le commissaire-enquêteur,
- en les adressant par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, Mairie de Ribemont, 37 ter rue Condorcet, 02240 RIBEMONT, ou par message électronique (ferme-eolienne-de-lucy@mail.registre-numerique.fr).

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le **6 février 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Monsieur Alain Demarquet, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame Brigitte Devillers-Racine, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléante. Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 30 SEP. 2025

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL

